

## CHAPITRE IX. — LA QUESTION DES EMPRUNTS EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (*suite*)

**AUTRICHE (suite).** — Discussion du projet devant la Chambre. — Arguments de l'ordre économique. — L'intérêt du projet d'emprunt. — La politique française de prêts à l'Europe centrale. — La Kreditanstalt.

La question du projet d'emprunt autrichien a été longuement discutée devant la Chambre dans sa séance du 29 décembre 1932<sup>(1)</sup>.

J'ai dégagé de la discussion devant le Sénat les principes diplomatiques, financiers et juridiques, au nom desquels le projet a été voté. Je vais maintenant dégager de la discussion devant la Chambre les principes qui l'ont amenée à donner au ministre des Finances l'autorisation de consentir la garantie de l'Etat français à l'emprunt du gouvernement fédéral d'Autriche :

Les arguments pour et contre le projet n'ont pas été les mêmes devant les deux Chambres, et je ne retiendrai dans ce chapitre que les arguments qui ont été spécialement invoqués devant la Chambre des députés. Il en est de particulièrement intéressants dans *l'ordre économique*. Ils complèteront ainsi la théorie, la doctrine et la jurisprudence actuellement en vigueur en France sur la question des emprunts étrangers.

M. Louis Marin a posé la question préalable, et il a opposé au projet du gouvernement certains *arguments de l'ordre économique* qui ne sont pas sans valeur :

---

(1) *J. O.* du 30 décembre 1932. Débats parlementaires n° 106, Chambre.